

Règlement sur l'attribution des parcelles

1. Définitions :

- Demande d'adhésion : Courriel demandant l'adhésion au JCBUL adressé à l'adresse courriel officielle du JCBUL.
- Liste d'attente : Liste pérenne numérotée comportant le nom, prénom, courriel et statut universitaire des personnes souhaitant obtenir une première ou une seconde parcelle au JCBUL.

2. Généralité

2.1 Les parcelles disponibles seront attribuées en priorité aux nouveaux membres de la communauté universitaire, puis aux demandeurs de seconde parcelle et finalement aux personnes non-membres de la communauté universitaire.

2.2 Le processus d'attribution est répété chaque fois qu'une parcelle est reprise en cours de saison.

3. Attribution de parcelle à un membre de l'année précédente

3.1 La parcelle louée par un membre l'année précédente lui est automatiquement attribuée pour l'année courante s'il complète son inscription selon la politique d'inscription.

3.2 La personne membre l'année précédente peut demander, via un courriel adressé au registaire, de changer de parcelle. Le registaire informe alors le membre des parcelles disponibles.

3.3 Une personne membre l'année précédente peut demander, via un courriel adressé au registaire, à ce que sa parcelle soit reprise par un co-membre plutôt que par lui-même, si les conditions suivantes sont remplies:

- a. Le co-membre était inscrit comme tel l'année précédente et a jardiné sur la parcelle du membre durant la saison de jardinage précédente
- b. Le co-membre n'a pas déjà de parcelle au JCBUL
- c. Le co-membre fait partie de la communauté universitaire

Le co-membre doit alors s'inscrire pour finaliser le transfert de parcelle.

4. Attribution de parcelle à un nouveau membre

4.1 Les demandes d'adhésion peuvent être reçues tout au long de l'année.

4.2 Il est de la responsabilité du demandeur de fournir une preuve d'appartenance à la communauté universitaire si celui-ci désire obtenir une priorité dans l'attribution de parcelle.

4.3 Le registraire peut demander une preuve d'appartenance spécifique s'il juge que celle qui lui a été présentée ne permet pas de déterminer l'appartenance de la personne à l'Université Laval au moment de la demande d'adhésion.

4.4 Les demandes d'adhésion sont automatiquement ajoutées à la liste d'attente des nouveaux membres.

4.5 L'inventaire des parcelles disponibles pour l'attribution aux nouveaux membres est complété durant la semaine suivant l'ouverture du JCBUL afin de laisser le temps au CA de contacter les membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion.

4.6 L'attribution d'une parcelle à de nouveaux membres de la communauté universitaire est réalisée une semaine après l'ouverture du JCBUL.

- a. Si l'inventaire de parcelles disponibles permet d'admettre chaque personne sur la liste d'attente :
 - i. L'attribution est réalisée automatiquement à toutes les personnes membres de la communauté universitaire qui ont fait une demande de parcelle.
- b. Si l'inventaire de parcelles disponibles ne permet pas d'admettre toutes les personnes sur la liste d'attente :
 - i. Un tirage au sort est réalisé parmi les membres de la communauté universitaire ayant été ajouté depuis le dernier tirage.
 - ii. La liste étant pérenne, les membres sont insérés dans l'ordre du tirage à la suite de la liste d'attente qui était en place avant celui-ci. Cela permet aux membres étant sur la liste depuis un an de conserver leur place.
 - iii. L'attribution de parcelles suivant la nouvelle liste qui en découle.
 - iv. Des personnes qui feraienr leur demande après ce tirage s'ajouteront au bas de la liste.

4.7 L'attribution d'une parcelle à de nouveaux membres ne faisant pas partie de la communauté universitaire débute deux mois après l'ouverture du JCBUL afin de permettre la réception de demande d'adhésion par des nouveaux membres de la communauté universitaire.

- a. Si l'inventaire de parcelles disponibles permet d'admettre chaque personne sur la liste d'attente :
 - i. L'attribution est réalisée automatiquement sans égard à l'appartenance à l'UL
- b. Si l'inventaire de parcelles disponibles ne permet pas d'admettre toutes les personnes sur la liste d'attente :
 - i. Un tirage au sort est réalisé parmi les membres ne faisant pas partie de la communauté universitaire s'il reste des parcelles disponibles.

4.8 L'attribution d'une parcelle peut être effectué en tout temps à un membre de la communauté après le début d'attribution de nouvelles parcelles. Ce n'est toutefois pas le cas des personnes ne faisant pas partie de la communauté universitaire qui doivent attendre un mois après l'ouverture du JCBUL et ont jusqu'au 1er septembre pour faire leur demande.

4.9 Une (1) seule parcelle peut être attribuée à une personne lors de son adhésion.

4.10 La personne qui reçoit un avis favorable à sa demande d'adhésion au JCBUL à une (1) semaine pour réaliser le paiement requis.

- a. Si le délai d'une semaine est dépassé, le membre perd sa place et sa parcelle devient de nouveau disponible à la location.

5. Attribution d'une seconde parcelle

5.1 Les demandes pour une seconde parcelle peuvent être reçues tout au long de l'année pour les membres ayant réalisé une saison de jardinage l'année précédente.

5.2 Un membre ne peut louer plus de deux parcelles, sauf pour les membres ayant des droits acquis.

5.3 Les demandes sont automatiquement ajoutées à la liste d'attente d'attribution de seconde parcelle.

5.4 L'inventaire des parcelles disponibles pour l'attribution de seconde parcelle est complété à la fin du mois de juin lorsque les parcelles ont été attribuées aux nouveaux membres et avant l'attribution des parcelles aux personnes non-membres de la communauté universitaire.

5.5 L'attribution de seconde parcelle débute avant la fin du mois de juin :

- a. Si l'inventaire de parcelles disponibles permet de servir chaque personne sur la liste d'attente d'attribution de seconde parcelle :
 - i. L'attribution est réalisée automatiquement aux personnes membres.
- b. Si l'inventaire de parcelles disponibles ne permet pas de servir toutes les personnes sur la liste d'attente d'attribution de seconde parcelle :
 - i. Un tirage au sort est réalisé parmi les membres ajoutés depuis le dernier tirage.
 - ii. La liste étant pérenne, les membres sont insérés dans l'ordre du tirage à la suite de la liste d'attente qui était en place avant celui-ci. Cela permet aux membres étant sur la liste depuis un an de conserver leur place.
 - iii. L'attribution de parcelles suivant la nouvelle liste qui en découle.
 - iv. Des personnes qui feraient leur demande après ce tirage s'ajouteront au bas de la liste.

5.6 La personne qui reçoit un avis favorable à sa demande de seconde parcelle a une (1) semaine pour remplir le formulaire d'inscription et réaliser le paiement requis.

- a. Si le délai d'une semaine est dépassé, le membre perd son offre et sa place sur la liste d'attente et la parcelle devient de nouveau disponible pour location.